

ARRETE 2021-120 du 26/01/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE LA MENTION
PSYCHOLOGIE**

La Présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : La commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Psychologie

Parcours : Psychologie cognitive fondamentale et appliquée ; Ergonomie psychologique : sécurité, innovation, diversité ; Economie et Psychologie ;

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (<i>Président ou membre</i>)
VERGILINO-PEREZ	Dorine	Présidente
CABON	Philippe	Membre
LUBART	Todd	Membre
SOVET	Laurent	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Le Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI



ARRETE 2021-121 du 26/01/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE LA MENTION
PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS**

La Présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : La commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Psychologie sociale, du travail et des organisations ;

Parcours : Psychologie sociale : changement social, intervention et régulation ; Psychologie du travail, des organisations et du personnel

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
CAROFF	Xavier	Président
BORTEYROU	Xavier	Membre
FAYANT	Marie-Pierre	Membre
VAIDIS	David	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Le Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI



ARRETE 2021-122 du 26/01/2021

RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE LA MENTION
PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

La Présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : La commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Psychologie clinique psychopathologie et psychologie de la santé ;

Parcours : Psychologie clinique et psychopathologie intégrative ; Psychologie clinique de la santé ; Neuropsychologie ; Psychologie Gérontologique ;

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (<i>Président ou membre</i>)
BUNGENER	Catherine	Présidente
BAUDOUIN	Alexia	Membre
BONNAIRE	Céline	Membre
DORARD	Géraldine	Membre
FLAHAUT	Cécile	Membre
GUILBERT	Alma	Membre
NARME	Pauline	Membre
UNTAS	Aurélié	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Le Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI

RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE LA MENTION
PSYCHOLOGIE : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE

La Présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : La commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique

Parcours : Psychopathologie psychanalytique de l'adulte et problématiques contemporaines ; Cliniques psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent ; Groupe, transculturel, famille, institution ; Cliniques des expériences et des atteintes du corps ; Psychanalyse et interdisciplinarité (recherche)

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (<i>Président ou membre</i>)
GARGIULO	Marcela	Présidente
ANDRE	Joanne	Membre
BITTOLO	Christophe	Membre
DE LUCA	Manuella	Membre
GUENICHE	Karinne	Membre
LOUET	Estelle	Membre
VERDON	Benoit	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Le Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI



ARRETE 2021- 124 du 26/01/2021

RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN LICENCE
PSYCHOLOGIE PARCOURS SCIENCES PSYCHOLOGIQUES

La Présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les statuts d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : La commission pédagogique pour l'admission en Licence (hors Parcoursup)

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Psychologie

Parcours : Sciences psychologiques

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
POIREL	Nicolas	Président
BLANCHET	Sophie	Membre
BOUTINAUD	Jérôme	Membre
CHABY	Laurence	Membre
DERGUY	Cyrielle	Membre
LUBIN	Amélie	Membre
KRAUTH-GRUBER	Silvia	Membre
VIBERT	Sarah	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Le Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI



ARRETE 2021-125 du 26/01/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE LA MENTION
PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

La Présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : La commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Psychologie de l'éducation et de la formation

Parcours : Psychologie du développement cognitif et social de l'enfant et de l'adolescent ;
Psychologie des apprentissages et de l'éducation ;

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (<i>Président ou membre</i>)
CASSOTTI	Mathieu	Président
AITE	Ania	Membre
BORST	Grégoire	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : La Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI



ARRETE 2021-126 du 26/01/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE DE LA MENTION
CREATION ARTISTIQUE**

La Présidente d'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : La commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Création artistique

Parcours : Arts-plastiques thérapie ; Musicothérapie ; Danse-thérapie ; Dramathérapie

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (<i>Président ou membre</i>)
LUBART	Todd	Président
BOTELLA	Marion	Membre
BOUTINAUD	Jérôme	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 3 : Le Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris


Christine CLERICI

ARRETE 2021-127 du 26/01/2021

**RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN LICENCE
PROFESSIONNELLE INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS
SPECIFIQUES, PARCOURS « TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME »****La Présidente d'Université de Paris,****Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;**Vu** l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;**Vu** les statuts d'Université de Paris ;**ARRETE :****Article 1 :** La commission pédagogique pour l'admission en Licence Professionnelle

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques

Parcours : Trouble du spectre de l'autisme

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
CAPPE	Emilie	Présidente
BLANC	Romulad	Membre
BENOIT	Hervé	Membre
DERGUY	Cyrielle	Membre
NELSON	Julien	Membre
NEZEREAU	Celia	Membre
MAUGUIN	Murielle	Membre
PUIG	José	Membre

Article 2 : La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2020-2021.**Article 3 :** Le Directrice de l'Institut de Psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université de Paris sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Présidente d'Université de Paris

Christine CLERICI

